Centre de Gestion de la FPT de l'Ain

145, chemin de Bellevue
01960 PERONNAS

Service PAIE

Notre objectif :

Apporter à votre collectivité un service sur mesure, une solution complète et fiable pour toutes les opérations liées à la paie

A qui s'adresse ce service ?

Il concerne toutes les collectivités quelques soient leurs tailles ou leurs particularités.

Tarif des prestations

15 € au moment de la création du dossier
(une seule fois par agent ou élu)
10 € par bulletin de paie mensuel (tout inclus)

" Tous les bulletins de paie seront établis conformément à vos indications dans le respect de la réglementation en vigueur "

CONTACT :

Marie Laure GUZMAN
Téléphone : 04.74.32.13.82
Mail : finances@cdg01.fr

Gestionnaires paies
Lucile GALLAND, Karen QUINT & Souad BOUKHRIS
Téléphone : 04.74.32.90.87
Mail : paies@cdg01.fr

La réalisation des paies :

Service PAIE

1/ Le salaire

- Agents statutaires à temps complet, temps non complet, à temps partiel ou en détachement.
- Agents contractuels (de droit public ou privé).
- Indemnités des élus.
- Un logiciel paramétrable (maladie à plein ou demi traitement avec gestion, le cas échéant, des indemnités journalières).
- Les avancements ou reclassement avec effet rétroactif et calcul des rappels de traitement.
- Les allocations de retour vers l'emploi.

2/ Les charges

- Un état récapitulatif des charges à mandater par tiers (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, …).
- Un journal mensuel des paies.
- Des bulletins de paie dématérialisés pour transmission en trésorerie.

3/ Les déclarations

- La DSN.
- Les déclarations de cotisations (ATIACL)
- Signalement de fins de contrats (FCTU) / maladies.

4/ Un suivi personnalisé des collectivités adhérentes

- Rédaction d'arrêté ou de contrat d'embauche d'un nouvel agent
- Suivi des changements de positions administratives (disponibilité, congé parental, détachement, …)
- Simulations de paies

Les étapes de l'adhésion au service :

1. Rencontre avec les élu(e)s ou le(la) DGS pour présenter le dispositif.
2. Délibération de l'assemblée délibérante.
3. Signature d'une convention d'adhésion entre la collectivité et le CDG01
4. Contact avec le référent RH de la collectivité pour la mise en place du service
5. Echanges mensuels des données variables de paie via un portail collaboratif (service en ligne)